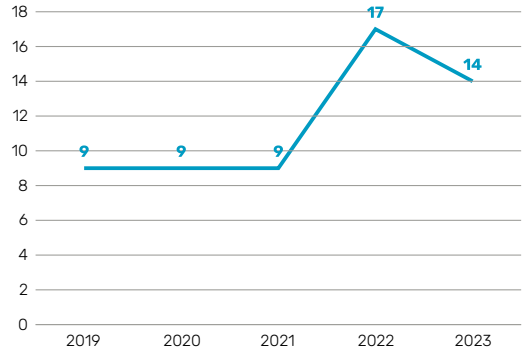
Chapitre 2
Exploitation en Belgique

1. Phénomène dans les chiffres

Comme indiqué plus haut, le premier jugement en matière de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle de victimes latino-américaines dont Myria a eu connaissance ne date que de 2016, dans une affaire où les faits se sont déroulés en 2014[66]. Depuis 2016, Myria reçoit régulièrement des décisions judiciaires concernant l'exploitation sexuelle de victimes latino-américaines[67]. Il ressort des informations fournies par les services de police que l'existence des bandes criminelles latino-américaines organisant l'exploitation de victimes en Europe a été signalée pour la première fois au niveau international au cours de cette même période[68].

Les **chiffres des centres spécialisés**[69] montrent également une augmentation du nombre de victimes de traite originaires d'Amérique latine ayant fait l'objet d'un accompagnement. Toutefois, ils soupçonnent l'existence d'un chiffre noir et que les chiffres réels soient bien plus élevés. Les victimes latino-américaines d'exploitation sexuelle ne manifestent généralement pas d'intérêt pour le statut de victime de traite des êtres humains, et ce pour plusieurs raisons[70]. Par conséquent, le nombre de victimes qui ont intégré le statut ne reflète vraisemblablement pas la réalité.

Graphique 1 : Évolution du nombre d'accompagnements de victimes d'Amérique latine 2019-2023 (source : centres d'accueil spécialisés)



Les forces de police présument une augmentation du phénomène de la traite impliquant des victimes originaires d'Amérique latine et s'attendent à ce qu'il s'amplifie encore, tant en Belgique que dans d'autres pays européens. Ils se fondent notamment sur l'augmentation du nombre d'annonces de prestations sexuelles publiées en ligne avec des personnes originaires d'Amérique latine[71].

De 2019 au troisième trimestre 2023, la police a enregistré **125 infractions sexuelles constatées** impliquant des suspects de nationalité latino-américaine[72]. La plupart des faits ont été commis en 2020 et 2021. Une baisse est depuis lors à nouveau observée[73].

---

66 Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2019, De la force d'action pour les victimes*, p. 118 (Corr. Liège, division Liège, 21 décembre 2016 (inédit) et Liège, 17 mai 2018, 18ème ch.) et le site internet de Myria (jurisprudence).

67 Myria a reçu 16 décisions à cet égard dans le cadre de 12 dossiers, néerlandophones et francophones, dont les jugements ou arrêts ont été rendus entre 2016 et 2024.

68 En ce qui concerne les mineurs, voy. Europol, rapport de situation, *Criminal networks involved in the trafficking and exploitation of underage victims in the EU*, La Haye, octobre 2018. Europol, *Early Warning Notification on Cases of sexual exploitation involving suspects and potential victims from South-America*, septembre 2020.

69 Voy. ci-avant les tableaux 1 et 3.

70 Voy. ci-après la partie 1, chapitre 3, point 3 « Protection des victimes : peu de victimes dans le statut ».

71 Voy. le tableau 2 ci-avant. Cela ressort également des entretiens réalisés avec la police.

72 Dans les chiffres, il convient de faire la distinction entre les infractions et les enquêtes (dossiers). Les infractions sont des constatations initiales effectuées par la police qui ne peut souvent pas encore déterminer immédiatement s'il s'agit de traite des êtres humains. Elle considère que ces infractions sexuelles peuvent relever du phénomène de la traite des êtres humains. Dans le cadre de l'enquête, il appartient aux magistrats de qualifier ou non les faits de traite des êtres humains.

73 Selon la police, cette diminution peut être due à une modification dans la base de données et à l'incertitude liée à la nouvelle législation sur le droit pénal sexuel concernant la manière dont les contrôles dans les privés peuvent être effectués, entraînant une diminution du nombre de contrôles.

Tableau 4 : Infractions sexuelles constatées impliquant un suspect de nationalité latino-américaine pour la période 2019-2023 (3e trimestre) (source : DJSOC)

Infractions	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Exploitation de la débauche d'autrui	8	13	15	8	1	45
Exploitation sexuelle	4	8	10	9	7	38
Incitation à la débauche	9	14	9	3	0	35
Abus de prostitution - Majeurs (nv. CPS[74])	0	1	0	2	4	7
Total	**21**	**36**	**34**	**22**	**12**	**125**

La nationalité la plus fréquemment rencontrée parmi les suspects est la nationalité brésilienne, suivie des nationalités espagnole et colombienne. La proportion de femmes (68%) est beaucoup plus élevée dans cette catégorie d'infractions.

Tableau 5 : Nationalités des suspects des infractions sexuelles constatées selon le genre pour la période 2019-2023 (3e trimestre) (source : DJSOC)

Nationalités	Hommes	Inconnu/Autre[75]	Femmes	Total
Brésil	11	3	37	51
Espagne	14	0	29	43
Colombie	3	0	20	23
Venezuela	3	0	10	13
Portugal	8	0	1	9
République dominicaine	2	0	6	8
Pérou	4	1	2	7
Équateur	0	0	1	1
Total	**45**	**4**	**106**	**155**

Si l'on considère les infractions sexuelles constatées par arrondissement judiciaire, on constate que le phénomène est présent un peu partout en Belgique, tant dans les grandes villes que dans les communes plus modestes. Le centre de gravité de la problématique impliquant ces nationalités se situe principalement en Flandre occidentale.

74 Nouveau Code pénal sexuel.

75 Cette colonne inclut notamment les données de la police fédérale relatives aux suspects d'origine étrangère originaires de pays où il est légalement possible d'indiquer une mention autre que « homme » ou « femme » sur la carte d'identité.

Tableau 6 : Répartition géographique des infractions sexuelles constatées impliquant des suspects originaires d'Amérique latine pour la période 2019-2023 (3e trimestre) (source : DJSOC)

Arrondissement judiciaire	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Anvers	2	1	2	6	4	15
Brabant wallon	0	0	1	0	2	3
Bruxelles (Bruxelles-Capitale)	3	5	7	4	0	19
Bruxelles (Hal-Vilvorde)	1	2	1	1	0	5
Hainaut (Charleroi)	3	2	0	0	0	5
Hainaut (Mons)	1	0	0	1	1	3
Louvain	0	2	0	1	0	3
Liège	0	8	1	0	1	10
Limbourg	1	0	4	3	0	8
Luxembourg	1	1	0	2	0	4
Namur	0	0	2	0	1	3
Flandre orientale	1	2	3	3	3	12
Flandre occidentale	8	13	13	1	0	35
Total	**21**	**36**	**34**	**22**	**12**	**125**

2. Organisation de l'exploitation

Ce point développe la structure des organisations de traite des êtres humains, leurs pratiques et leurs méthodes de travail. Pour ce faire, Myria s'est principalement appuyé sur des informations provenant de décisions judiciaires et de dossiers en matière de traite des êtres humains, complétées par l'expertise de la police et de la magistrature.

De nombreux TDS originaires d'Amérique latine travaillent de manière **autonome** en Europe et gardent le contrôle sur leur travail et leur vie. Ils font régulièrement appel à des intermédiaires, souvent des compatriotes, pour se familiariser avec l'industrie du sexe en Belgique ou dans d'autres pays européens. Il en résulte parfois des « **situations gagnant-gagnant** » pour les deux parties, le TDS rémunérant la personne intermédiaire pour le service rendu[76].

Certaines pratiques — comme le rôle des téléphonistes (*telefonistas* en espagnol)[77], le travail du sexe dans des privés ou la grande mobilité — sont généralement des phénomènes propres aux TDS originaires d'Amérique latine. Myria souligne l'importance de faire la distinction entre les situations d'exploitation et la situation des TDS autonomes, et de ne pas supposer d'emblée qu'il est question d'exploitation.

Structure de l'organisation

Grâce aux dossiers analysés et aux informations fournies par la police, Myria a pu identifier une certaine **structure dans l'organisation** de l'exploitation. Celle-ci s'inscrit généralement dans le contexte de **réseaux internationaux comportant plusieurs cellules de facilitation en Europe**.

Les **organisations de facilitation** organisent et facilitent tant le voyage que le travail du sexe. Comme expliqué ci-dessus, elles font souvent office de « **tours opérateurs** » qui proposent des forfaits de voyage à des prix élevés[78]. Elles planifient ainsi le voyage vers et en Europe, et facilitent le travail du sexe en assurant la publicité par le biais d'annonces en ligne et en gérant les contacts avec les clients. Ne connaissant souvent

76 Tant les organisations de terrain que les services de police le confirment.

77 Le terme « standardiste » est généralement utilisé par les magistrats dans les décisions francophones.

78 Voy. notamment M. Mariën, « Twee Brazilianen in cel voor mensenhandel in de prostitutiesector: 'Werden onder druk gezet en bedreigd' », *Het Laatste Nieuws*, 7 juin 2024, disponible sur www.hln.be et Belga, « Brazilianen blijven in de cel voor mensenhandel in de prostitutiesector », *Krant van West-Vlaanderen*, 11 juin 2024, disponible sur www.kw.be.

pas la langue et les coutumes, les victimes comptent sur le réseau et paient cher pour ces services.

Selon certains experts, un déséquilibre dans le rapport de force est apparu ces dernières années. Les réseaux criminels y ont probablement vu une opportunité. Les situations gagnant-gagnant initiales sont devenues des « **situations prétendument gagnant-gagnant** », les profits étant plus élevés pour les organisations que pour les TDS. L'exploitation est souvent très **subtile**, l'aspect coercitif est moins présent. Cependant, les victimes se retrouvent dans des situations où elles dépendent des organisations pour gagner de l'argent et ont parfois du mal à s'en échapper. Cette forme de proxénétisme est beaucoup plus difficile à détecter, notamment parce que les victimes n'ont pas toujours conscience de leur exploitation[79]. Dans certains cas, les TDS tiennent cette situation pour acquise parce qu'ils gagnent toujours plus que dans leur pays d'origine et que leur famille dépend d'eux. Peu à peu, ces situations peuvent se transformer en **situations d'exploitation**[80].

Les informations fournies par la police révèlent que des directives sont souvent données par des personnes placées plus haut dans l'organisation. La **tête de l'organisation** se trouve généralement dans le **pays d'origine** ou dans un pays latino-américain voisin.

En Europe, les organisations travaillent avec **différentes cellules par pays ou province**. Elles assurent le travail opérationnel : elles organisent le logement et le travail du sexe et contrôlent les victimes. Elles « emploient » plusieurs d'entre elles en même temps dans des lieux différents.

Dans un dossier, il était question d'une femme de nationalité belge, originaire de République dominicaine, qui avait exploité pas moins de 36 victimes — dont certaines provenant de République dominicaine — sur une période de quatre ans[81].

L'organisation n'est cependant pas pyramidale : plusieurs groupes co-existent au sein des différentes nationalités et il ne s'agit pas nécessairement d'un unique système connecté[82]. Les cellules sont composées de personnes originaires d'Amérique latine déjà installées en Europe et conservant des liens avec leur pays d'origine. Elles viennent souvent du même pays que la victime ou d'un pays voisin. Une langue et une culture communes y jouent un rôle majeur. Cette forme d'organisation s'observe souvent, mais pas exclusivement, dans les réseaux brésiliens[83].

Les cellules individuelles **interagissent et travaillent** souvent **ensemble**, mélangeant parfois **différentes nationalités**. Entre ces différentes cellules, il existe une sorte de système de relais pour échanger des adresses et des victimes. Cela permet des **déplacements rapides** et il est alors question de carrousel de prostitution[84].

Certains dossiers impliquaient également des TDS roumaines ou nigérianes dans les mêmes bâtiments que les TDS latino-américains.

Dans un dossier, des exploiteurs recherchaient des femmes en Ukraine voulant travailler pour eux[85].

Dans un dossier, Myria a identifié une coopération entre organisations brésiliennes et colombiennes. Une même société a ainsi loué des locaux de prostitution pour deux cellules distinctes, l'une facilitant la prostitution de femmes brésiliennes et l'autre, la prostitution de femmes colombiennes[86].

Les exploiteurs sont aussi bien des **hommes** que des **femmes**. Il n'est pas rare qu'il s'agisse d'**anciens TDS ou de victimes** ayant remboursé leurs dettes et recrutant eux-mêmes de nouvelles victimes dans leur pays d'origine, créant leur propre cellule[87].

79 Ceci a été confirmé par les centres spécialisés dans l'accueil des victimes de traite. Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.3.2.

80 Au sujet des situations gagnant-gagnant, voy. aussi notamment Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2009, Une apparence de légalité*, pp. 18-19 et Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2013, Construire des ponts*, p. 27.

81 Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 98 (Corr. Louvain, 6 décembre 2022, ch. C2) ainsi que le site internet de Myria (jurisprudence).

82 Selon des sources policières, il n'existe pas de « mafia latino-américaine ».

83 Selon certains experts, les organisations brésiliennes sont mieux organisées que les autres. La présence plus ancienne de ces organisations en Belgique n'y est pas étrangère.

84 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.1.1.

85 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.3.1. ; Voy. également la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Bruxelles néerlandophone, 29 mars 2023, 13ème ch.

86 Corr. Bruxelles francophone, 27 mai 2022, 47ème ch. (inédit).

87 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.1.1.

Dans un dossier, une femme originaire de République dominicaine servait d'intermédiaire entre l'exploiteur belge et les jeunes filles, et avait elle-même obtenu le statut de victime de la traite des êtres humains dans le passé[88].

Les organisations de facilitation engagent des **hommes de main** pour rendre l'exploitation opérationnelle. Elles font appel à des **chauffeurs**, des **téléphonistes**, des gardes et des photographes. Il n'est pas rare que des hommes de main ambitieux créent leur propre cellule au bout d'un certain temps et commencent à exploiter les victimes pour leur propre compte[89].

Les **chauffeurs** sont chargés de conduire les victimes de l'aéroport à leur lieu d'hébergement lorsqu'elles arrivent en Europe. Ils amènent les victimes sur leur lieu de travail ou viennent chercher l'argent. Parfois, ils apportent également du matériel de travail, comme des contraceptifs ou des accessoires sexuels. Dans certains cas, ils fournissent de la drogue aux clients et aux victimes. Les chauffeurs travaillent parfois pour plusieurs réseaux à la fois et il leur arrive de recruter et de contrôler des victimes.

Dans un dossier, le chauffeur recrutait et engageait des victimes à la demande de ses « supérieurs ». Après les avoir recrutées, il devait les surveiller et devenait leur « chaperon »[90].

Quant au recours aux **téléphonistes**, il s'agit d'un phénomène général propre aux TDS latino-américains. Elles jouent un rôle important de facilitation. Ce sont généralement des femmes, souvent d'(anciennes) TDS pour arrondir leurs fins de mois.

Leur tâche consiste à gérer les annonces de prestations sexuelles en ligne. C'est leur numéro de téléphone qui est renseigné sur les annonces. Elles se chargent des communications avec les clients : elles répondent aux appels, fixent les rendez-vous, transmettent l'adresse aux TDS, les avertissent de l'arrivée d'un client, contrôlent la durée et les modalités des prestations et en réfèrent à leurs supérieurs. Les clients ne contactent jamais les TDS directement, qui doivent continuellement informer les téléphonistes de l'arrivée, de la durée de la prestation et du départ du client. Les téléphonistes tiennent scrupuleusement la **comptabilité** de chaque TDS. Elles sont rémunérées pour leur service, percevant généralement un forfait ou un pourcentage par client. Cela varie de 5 à 15 euros par client. Dans un dossier, les victimes devaient même remettre 50% de leurs revenus lorsque le client leur avait été amené par les téléphonistes[91]. Ces dernières opèrent en Belgique ou à l'étranger, par exemple en Espagne ou aux Pays-Bas, où elles travaillent avec des numéros de téléphone belges. Parfois, il y a même des véritables **centres d'appels** regroupant plusieurs téléphonistes. Les TDS dépendent d'elles pour obtenir du travail à cause de la barrière de la langue[92].

Dans certains cas, elles sont également responsables de l'entretien des bâtiments et de la fourniture du matériel de travail.

Dans un dossier, la téléphoniste gérait six téléphones en même temps, chacun avec deux cartes SIM (une victime par carte SIM). Les annonces étaient publiées par le gérant sur le site d'annonces sexuelles. Elle travaillait de 10 heures à minuit en semaine et jusqu'à 2 ou 3 heures du matin le week-end. Elle percevait cinq euros par client. Elle gagnait environ 700 euros par semaine[93].

Les **propriétaires** jouent également un rôle important, comme développé ci-après.

---

88 Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 99 (Corr. Gand, 10 juin 2022, 10ème ch.) ainsi que le site internet de Myria (jurisprudence).

89 Voy. notamment la partie 2, chapitre 2, point 1.1.1.

90 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.1.1.

91 Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, p. 71 (Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 5 novembre 2021, ch. B15).

92 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Tongres, 4 janvier 2024, ch. 9K3R ; Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.1.1. ; Voy. également Corr. Bruxelles francophone, 27 mai 2022, 47ème ch. (inédit).

93 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.2.1.

3. Pratiques d'exploitation et *modus operandi* des organisations de facilitation

3.1. Travail du sexe dans des lieux privés

Le travail du sexe des personnes latino-américaines s'effectue principalement dans des espaces privés où les TDS vivent. Elles ne restent que peu de temps au même endroit, parfois à peine quelques jours ou semaines, et se déplacent ensuite vers un autre lieu en Belgique ou dans un autre pays[94]. Par conséquent, les biens immobiliers et les propriétaires/gestionnaires jouent également un rôle majeur dans le **système de carrousel**.

Dans un premier temps, il était fait appel à des **hôtels** (bon marché), des appart'hôtels, des motels, des cottages dans des parcs de vacances, puis à des **habitations privées**. Souvent, les biens sont loués par l'intermédiaire de plateformes de location telles qu'**Airbnb ou Booking.com**, car cela permet de conserver un certain anonymat. Ils peuvent être loués pour de courtes durées et permettent des déplacements rapides[95]. De plus en plus, des propriétés sur le **marché immobilier classique** sont également utilisées. Dans certains cas, les exploiteurs d'une cellule sont eux-mêmes propriétaires des biens immobiliers. Dans d'autres cas, ils font appel à des **propriétaires** de biens immobiliers sur le marché ordinaire qu'ils louent pour des périodes plus longues. La location de biens privés aux TDS se fait avec ou sans le consentement des propriétaires. Parfois, plusieurs locations sont gérées en même temps, et parfois par des Belges, mais ayant généralement un lien avec l'Amérique latine, par exemple parce qu'ils sont mariés à une personne originaire de cette région[96].

D'après les informations fournies par les services de police, les appartements et les villas loués sont souvent spécialement aménagés pour le travail du sexe. De petits espaces sont créés avec des planches de gyproc ou des rideaux, où les TDS peuvent recevoir des clients. Plusieurs TDS cisgenres et trans* y vivent et travaillent ensemble. Les conditions de vie y sont souvent épouvantables.

Les TDS louent ces pièces exiguës à un **tarif journalier ou hebdomadaire élevé**, bien supérieur aux prix du marché. Ils paient entre 250 et 600 euros par semaine et entre 30 et 150 euros par jour[97]. Souvent, les chambres sont proposées à la location par le biais d'annonces sur Redlights, dans des groupes WhatsApp fermés ou par bouche-à-oreille[98].

Selon les informations de la police, des filières latino-américaines seraient également actives dans l'immobilier. Il s'agit d'individus qui reçoivent des documents de séjour au Portugal ou en Espagne et les utilisent pour venir en Belgique afin de louer un bien immobilier, qu'ils sous-louent ensuite à des TDS par l'intermédiaire de groupes WhatsApp fermés. Ensuite, ils repartent eux-mêmes à l'étranger et gèrent les biens loués depuis là-bas.

---

94 Le travail du sexe dans les privés par le biais d'annonces en ligne est une tendance générale qui s'est accrue depuis la pandémie de coronavirus. Voy. notamment Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, Rapport concernant la prostitution en Région de Bruxelles-Capitale, auditions, 19 mai 2022.

95 Voy. Rapport de la Commission spéciale chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de traite et de trafic des êtres humains, 12 juin 2023, *Doc. Parl.*, Chambre, DOC 55 2530/002, pp. 237-238.

96 Voy. notamment : Corr. Bruxelles francophone, 27 mai 2022, 47ème ch. (inédit) ; Voy. également les décisions de jurisprudence dans les rapports annuels suivants : Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, p. 71 (Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 5 novembre 2021, ch. B15) ; *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 100 (Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 8 février 2023, ch. B17) ainsi que le site internet de Myria (jurisprudence).

97 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Tongres, 4 janvier 2024, ch. 9K3R ; Voy. également les décisions de jurisprudence dans le rapport annuel suivant : Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 98 (Corr. Louvain, 6 décembre 2022, ch. C2) et p. 100 (Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 8 février 2023, ch. B17) ainsi que le site internet de Myria (jurisprudence).

98 Voy. notamment : Corr. Bruxelles francophone, 27 mai 2022, 47ème ch. (inédit) ; Voy. également les décisions de jurisprudence dans les rapports annuels suivants : Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, p. 71 (Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 5 novembre 2021, ch. B15) et Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 98 (Corr. Louvain, 6 décembre 2022, ch. C2) et p. 100 (Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 8 février 2023, ch. B17) ainsi que le site internet de Myria (jurisprudence).

Plusieurs dossiers ayant abouti à une condamnation pour traite ou trafic d'êtres humains en sont l'illustration :

Dans un premier dossier, l'exploiteur belge gérait plusieurs villas dans lesquelles il louait tour à tour quelque 35 chambres à différentes victimes. Certains biens ont même été loués par l'entremise d'une agence immobilière, bien consciente qu'il s'agissait de lieux de prostitution[99].

Dans une autre affaire, le propriétaire a été condamné pour traite des êtres humains pour avoir sciemment loué plusieurs biens à des victimes trans* en situation de séjour irrégulier et profité de cette situation vulnérable pour exiger un loyer très élevé de 3.000 euros par mois[100].

Dans un dossier récent, l'exploitant belge d'un bar à champagne louant également des chambres à des femmes originaires d'Amérique latine a été condamné pour trafic d'êtres humains[101].

Certains dossiers concernaient des victimes latino-américaines dans des **bars à champagne** et des **salons de massage**[102]. Dans quelques cas cependant, les victimes exerçaient dans des vitrines, dans le cadre de la prostitution de rue ou en tant qu'escortes[103].

Selon les experts, les TDS trans* originaires d'Amérique latine travaillent généralement dans des privés et dans le travail de sexe de rue. Dans les grandes villes, ils offrent leurs services dans des lieux spécifiques connus pour ce type d'activités. À Bruxelles, par exemple, il s'agit de travail du sexe de rue dans des quartiers spécifiques. À Anvers, il s'agit aussi parfois de travail du sexe en vitrine[104].

3.2. Publicité et recrutement de clients par le biais de sites internet d'annonces de prestations sexuelles et de réseaux sociaux

La publicité et le recrutement de clients se font en ligne par l'intermédiaire de plateformes d'annonces de prestations sexuelles[105].

Les organisations de facilitation gèrent ces annonces pour les TDS[106]. Il ressort des dossiers que les clients ne se retrouvent pas toujours avec la victime qui figure sur les photos et les annonces. Derrière une annonce se cachent parfois plusieurs femmes. En gérant les annonces, les exploiteurs contrôlent les activités sexuelles des femmes et peuvent facturer des sommes très élevées pour ces « services »[107]. Dans la pratique, ce sont souvent les téléphonistes qui s'occupent des annonces et qui sont en contact avec les clients[108].

Il arrive que l'on fasse appel à un **photographe professionnel** pour prendre des photos sensuelles pour les annonces. Là encore, les TDS doivent payer des sommes élevées. Dans un dossier, le photographe a été poursuivi en tant que coauteur[109].

Souvent, les réseaux sociaux et les applications de messagerie instantanée sont utilisés pour joindre les clients, comme **Instagram** et d'autres canaux, y compris des groupes fermés sur **WhatsApp**, **Telegram** ou **Signal**. Ces canaux sont beaucoup moins visibles que les annonces en ligne, car les clients doivent être admis dans un groupe fermé. Cela rend également les TDS moins visibles pour les autorités ou les organisations de terrain.

---

99 Voy. Myria, *Rapport annuel d'évaluation 2023 Traite et trafic des êtres humains, Une chaîne de responsabilités*, p. 99 (Gand, 10 juin 2022, 10ème ch.) et le site internet de Myria (jurisprudence).

100 Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, p. 72 (Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 13 juillet 2021, ch. B17) ainsi que le site internet de Myria (jurisprudence).

101 Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 100 (Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 8 février 2023, ch. B17) ainsi que le site internet de Myria (jurisprudence).

102 Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 98 (Corr. Louvain, 6 décembre 2022, ch. C2) ainsi que le site internet de Myria (jurisprudence) ; Voy. également la partie 2, chapitre 2, point 1.3.1.

103 Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 100 (Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 8 février 2023, ch. B17) ainsi que le site internet de Myria (jurisprudence).

104 Pour Bruxelles : voy. Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, Rapport concernant la prostitution en Région de Bruxelles-Capitale, auditions, 19 mai 2022. Pour Anvers : les informations ont été fournies par les organisations de terrain.

105 Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, Rapport concernant la prostitution en Région de Bruxelles-Capitale, auditions, 19 mai 2022, p. 38. Les sites internet les plus utilisés en Belgique sont Redlights et Quartier-Rouge. Il ressort des décisions de justice et des informations fournies par la police que Vivastreet est également utilisé (surtout en Belgique francophone). Ohlala, Afspraakjes.be, Kinky.nl, Cyberotica, Badoo.com et Onlyfans sont principalement utilisés pour le marché du sexe hétérosexuel entre femmes et hommes. D'autres canaux comme Hunqz et Boys4you sont utilisés pour le marché du sexe homosexuel entre hommes.

106 L'exploiteur s'inscrit et crée un profil. Un profil permet de créer plusieurs annonces pour différentes victimes.

107 En réalité, l'insertion d'annonces est gratuite. Pour augmenter la visibilité des annonces, il est possible de payer un supplément. Voy. par exemple les conditions générales d'utilisation du site internet Quartier-Rouge.

108 Voy. le point 2 ci-avant.

109 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.1.1.

3.3. Répartition des gains et servitude pour dettes

Dans certains cas, il est question de **servitude pour dettes**. Les victimes doivent rembourser leur dette de voyage et les autres dépenses prétendument encourues[110].

Dans un dossier, la victime a dû rembourser ses dettes par des travaux de nettoyage et de prostitution. Chaque soir, l'argent était collecté par les exploiteurs et la victime recevait de la nourriture, car elle n'avait pas d'argent pour en acheter elle-même. La victime ne conservait rien des recettes de ses activités sexuelles[111].

Dans un autre dossier, une jeune fille originaire de République dominicaine a dû rembourser jusqu'à 8.500 euros pour son voyage et le mariage blanc arrangé pour qu'elle vienne en Belgique. Lorsqu'un client régulier souhaitait passer un week-end avec la jeune fille, les exploiteurs le refusaient à moins que l'homme ne règle une grande partie du solde de sa dette[112].

La situation des victimes est très variable selon les réseaux et même au sein d'un réseau, les conditions sont parfois très différentes. Plus les victimes ont de l'*agency*, plus le système de paiement peut être intéressant[113].

Les victimes paient pour le logement et les soi-disant « services ». En général, elles doivent remettre **50% de leurs revenus**, mais ce pourcentage peut être plus élevé[114]. Parfois, l'accord prévoit qu'elles remettent la moitié de leurs revenus, mais ne paient pas de loyer. Dans d'autres cas, elles doivent payer un **loyer journalier ou hebdomadaire élevé** pour la chambre, de plusieurs centaines d'euros, mais sont autorisées à conserver leurs recettes.

Souvent, au loyer s'ajoutent des **services supplémentaires**, comme les annonces de prestations sexuelles en ligne, une contribution pour les téléphonistes, des photos prises par un photographe professionnel, des préservatifs, des *sex toys*, parfois le prix du gîte et du couvert…[115]. Dans la pratique, de nombreuses victimes conservent à peine 20% de leurs revenus[116]. Dans certains cas, les exploiteurs gardent l'entièreté et les victimes reçoivent occasionnellement une petite somme d'argent[117].

Dans un dossier, l'exploiteur a utilisé différentes formules pour plusieurs filles dans un même bâtiment, certaines payant 80 euros par jour pour une petite chambre, et d'autres un tarif hebdomadaire de 450 euros. Ces filles étaient toutefois autorisées à conserver l'intégralité de leurs recettes. D'autres filles ne payaient pas de loyer, mais devaient remettre la moitié de leurs gains chaque jour. En contrepartie, l'exploitant fournissait divers services. Ainsi, il se chargeait des annonces en ligne et des contacts avec les clients, et fournissait gratuitement des préservatifs[118].

Dans un autre dossier, les filles pouvaient choisir entre deux formules : soit la formule 50/50, où elles remettaient la moitié de leurs revenus, mais ne devaient pas payer de loyer, de frais d'annonce et de téléphoniste, soit la formule 40/60, où elles devaient payer un loyer et des frais d'annonces supplémentaires[119].

Dans un autre dossier encore, une combinaison de différents systèmes de paiement a été utilisée : soit la règle du 50/50 ; soit un tarif hebdomadaire, voire parfois une combinaison des deux. Dans certains cas, l'entièreté des revenus a été retenue[120].

110 Toutefois, le montant de la servitude pour dettes est souvent plus limité que dans d'autres réseaux de traite et de trafic d'êtres humains, comme les réseaux nigérians.

111 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Hasselt, 1er décembre 2023, ch. 18A.

112 Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 98 (Corr. Louvain, 6 décembre 2022, ch. C2) ainsi que le site internet de Myria (jurisprudence).

113 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.3.1.

114 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Tongres, 4 janvier 2024, ch. 9K3R.

115 Voy. notamment : Corr. Bruxelles francophone, 27 mai 2022, 47ème ch. (inédit) ; Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Hasselt, 1er décembre 2023, ch. 18A ; Voy. également la décision de jurisprudence dans le rapport annuel suivant : Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 98 (Corr. Louvain, 6 décembre 2022, ch. C2) ainsi que le site internet de Myria (jurisprudence).

116 Selon des informations de la police.

117 Dans certains cas, les exploiteurs conservent la totalité des recettes. Voy. G. Dupont, « Prostitution – "J'ai fui un réseau de prostitution brésilien à Namur" », 1er juillet 2024, DH Les sports+, disponible sur https://www.dhnet.be/.

118 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Limbourg, division Tongres, 4 janvier 2024, ch. 9K3R.

119 Corr. Bruxelles francophone, 27 mai 2022, 47ème ch. (inédit).

120 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.3.1.

Cependant, les **revenus** tirés du travail du sexe sont élevés. Les TDS gagnent plusieurs milliers d'euros par mois. Les tarifs varient entre 50 et 80 euros la demi-heure et entre 100 et 160 euros l'heure. Dans une affaire concernant des jeunes Colombiennes, le revenu mensuel se situait entre 8.000 et 30.000 euros, en fonction du volume de travail presté[121].

Les tarifs sont généralement plus élevés pour les TDS trans* que pour les TDS cisgenres, en raison de leur présence moindre[122].

3.4. Contrôle des victimes et conditions de travail

Souvent, les TDS latino-américains arrivent, travaillent dans un bâtiment et repartent pour un autre endroit après une courte période. Les TDS sont relativement isolés. Ils n'ont pas de contact avec les organisations de terrain et les forces de police, ce qui les rend particulièrement vulnérables. En outre, la barrière de la langue les rend vulnérables aux abus. Cette vulnérabilité est également accrue du fait de leur situation précaire sur le plan administratif, social et financier[123].

Les victimes sont souvent **contrôlées** par leurs exploiteurs à distance, **par l'intermédiaire des réseaux sociaux ou des applications de messagerie instantanée**, le plus souvent via WhatsApp. Souvent, il n'y a pratiquement aucun contact physique entre les victimes et les exploiteurs, qui ne se voient qu'au moment de la collecte de l'argent, voire pas du tout. Dans un cas, Myria a appris que l'auteur avait pu se connecter au téléphone de la victime et contrôler ce qu'elle faisait ainsi que les contacts qu'elle entretenait[124].

Dans certains cas, les victimes sont **surveillées par caméra**. Parfois, une caméra est installée dans le logement, parfois même dans les chambres[125]. Les allées et venues des victimes sont ainsi contrôlées. Cela permet de vérifier, par exemple, que les clients ne restent pas trop longtemps et que les victimes sont « honnêtes » en ce qui concerne leurs revenus[126]. Selon les informations de la police, cette surveillance par caméra sert parfois de protection contre certaines bandes de voleurs qui s'attaquent aux lieux de prostitution[127].

Dans un dossier, une caméra de surveillance était placée dans la chambre de la victime. C'était un moyen pour les exploiteurs de contrôler la victime, de communiquer avec elle et de lui donner des ordres[128].

Il est souvent question de **gardes** ou de « gardes du corps » qui assurent la sécurité des locaux où travaillent les TDS. Parfois, ils cohabitent avec les TDS, parfois ils peuvent simplement être appelés en cas de problème. Dans plusieurs dossiers, ils devaient s'assurer que les victimes ne quittaient pas les lieux sans leur autorisation[129]. Dans certains cas, les gardes se montrent **violents** à l'égard des TDS. Dans un dossier analysé par Myria, le garde était agressif et fournissait de la cocaïne aux victimes présentes dans le bâtiment. Il faisait également venir des clients pour les victimes - à son propre compte en réclamant une part des revenus[130].

Parfois, les victimes devaient **remettre leur passeport**[131].

Les victimes n'ont que **peu ou pas de choix dans la sélection des clients** et dans le lieu de prostitution. Les contacts avec les clients se faisant par l'intermédiaire des téléphonistes, les victimes n'ont aucune vue sur les clients. Dans plusieurs dossiers, les victimes n'ont **pas été autorisées à refuser des clients**[132]. Si elles le faisaient, elles essuyaient des remarques et subissaient des pressions. **Les tarifs ne sont pas non plus de leur ressort** et leur sont imposés par leurs supérieurs. Les modalités et conditions ne sont pas négociables. Parfois, elles doivent fournir gratuitement des services sexuels à leurs patrons ou à leurs exploiteurs[133].

---

121 D'après les informations fournies par un service de police locale.

122 Notamment selon les informations fournies par les organisations de terrain. Voy. également J. Rausenberger : « ¿Mi cuerpo ? ¡Mi vida ! Voicing Latin American transgenders in Antwerp's sex industry" in *Journal of Comparative Research in Anthropology and Sociology*, 2016, vol. n° 7, n° 2, pp. 125-142.

123 Cela ressort notamment d'informations provenant de centres spécialisés dans l'accueil des victimes de la traite.

124 Cela ressort notamment d'informations provenant de centres spécialisés dans l'accueil des victimes de la traite.

125 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Hasselt, 1er décembre 2023, ch. 18A ; Corr. Limbourg, division Tongres, 4 janvier 2024, ch. 9K3R ; Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.3.3.

126 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Tongres, 4 janvier 2024, ch. 9K3R.

127 Voy. également G. Dupont, « Prostitution — "J'ai fui un réseau de prostitution brésilien à Namur" », 1er juillet 2024, *DH Les sports+*, disponible sur https://www.dhnet.be/.

128 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2 : Corr. Limbourg, division Hasselt, 1er décembre 2023, ch. 18A.

129 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.3.3.

130 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.3.3.

131 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Hasselt, 1er décembre 2023, ch. 18A.

132 Voy. également G. Dupont, « Prostitution — "J'ai fui un réseau de prostitution brésilien à Namur" », 1er juillet 2024, *DH Les sports+*, disponible sur https://www.dhnet.be/.

133 Voy. également la partie 2, chapitre 2, point 1.3.3.

Les journées de travail des victimes sont souvent longues : du matin au soir, elles doivent être **disponibles pour recevoir les clients**[134]. Elles ne peuvent pas fixer leur propre rythme de travail. Dans un dossier, les victimes devaient payer une « amende » pour pouvoir prendre un jour de congé[135]. L'absence des victimes ne peut en aucun cas entraîner une perte de revenus pour l'exploiteur.

Dans la plupart des cas, les victimes sont autorisées à choisir les **actes sexuels** qu'elles pratiquent mais il leur est demandé de faire preuve de flexibilité. Des pressions sont exercées pour qu'elles se livrent également à des actes sexuels poussés. On attend souvent d'elles qu'elles participent à des relations sexuelles en groupe ou à d'autres actes sexuels extrêmes. Dans un dossier, les clients pouvaient prendre l'option « esclave » qui leur permettait de faire usage de la violence, moyennant un supplément de 300 euros par heure[136]. Parfois, elles doivent également avoir des relations sexuelles contre leur gré, par exemple pendant leurs menstruations ou lorsqu'elles sont malades. Il arrive même que les exploiteurs utilisent des détails très personnels, tels que la virginité ou la grossesse de la victime, en guise de bonus pour attirer les clients. Si les clients se plaignent, les victimes subissent généralement des pressions ou des répercussions[137].

Les victimes sont souvent exposées à des risques, comme des clients agressifs ou sous influence[138].

Si les victimes ne coopèrent pas, elles sont sanctionnées, par exemple en se voyant refuser des clients, ce qui les prive de revenus[139] mais la violence physique est plutôt rare. Parfois, **les victimes et les membres de leur famille sont menacés** si elles déclarent vouloir arrêter le travail du sexe ou si elles ne travaillent pas assez dur. Souvent, les exploiteurs ont des liens avec la région d'origine et connaissent l'entourage de la victime ou s'assurent délibérément de le connaître pour s'en servir plus tard contre elle. Les victimes craignent que leur famille soit en danger dans le pays d'origine. Les exploiteurs exercent également des pressions en menaçant de mettre leur famille au courant du travail du sexe[140], celle-ci n'en étant pas toujours informée[141], ou en menaçant de dénoncer la victime à la police pour séjour illégal.

Dans certains cas, les exploiteurs appliquaient la **méthode du *loverboy***[142] afin de recruter, exercer une emprise et contrôler les victimes une fois qu'elles se trouvaient en Belgique[143].

3.5. Consommation de drogues

La consommation de drogues — comme plus généralement dans la société — est très répandue dans l'industrie du sexe. Et cela vaut tant pour les TDS que pour les clients. Parfois, les TDS consomment à la demande de ces derniers. Souvent, les drogues sont à disposition dans les locaux. Il s'agit alors principalement de cannabis et de cocaïne[144].

En outre, le phénomène du *chemsex*, c'est-à-dire l'utilisation de drogues pendant les rapports sexuels, a pris de l'ampleur. Les risques pour les TDS sont plus importants, particulièrement pour leur santé[145].

Selon des entretiens réalisés avec certains experts, les TDS consomment souvent des drogues pour supporter leur travail. Les entretiens n'ont pas permis de conclure que les TDS seraient forcés de consommer des drogues ou rendus délibérément dépendants par leurs exploiteurs.

---

134 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Tongres, 4 janvier 2024, ch. 9K3R.

135 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.3.3.

136 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Liège, 22 novembre 2023, 19ème ch.

137 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Hasselt, 1er décembre 2023, ch. 18A ; Voy. également la décision de jurisprudence dans le rapport annuel suivant : Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 98 (Corr. Louvain, 6 décembre 2022, ch. C2) ainsi que le site internet de Myria (jurisprudence).

138 Voy. également G. Dupont, « Prostitution — "J'ai fui un réseau de prostitution brésilien à Namur" », 1er juillet 2024, *DH Les sports+*, disponible sur https://www.dhnet.be/.

139 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.3.4.

140 Voy. également M. Mariën, « Twee Brazilianen in cel voor mensenhandel in de prostitutiesector: 'Werden onder druk gezet en bedreigd' », *Het Laatste Nieuws*, 7 juin 2024, disponible sur www.hln.be et Belga, « Brazilianen blijven in de cel voor mensenhandel in de prostitutiesector », *Krant van West-Vlaanderen*, 11 juin 2024, disponible sur www.kw.be.

141 Cela ressort notamment d'informations provenant de centres spécialisés dans l'accueil des victimes de la traite; Voy. également la partie 2, chapitre 2, point 1.3.4.

142 Voy. également ci-avant.

143 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Liège, 22 novembre 2023, 19ème ch.

144 D'après les informations fournies par les services de police locale. Voy. également G. Dupont, « Prostitution — "J'ai fui un réseau de prostitution brésilien à Namur" », 1er juillet 2024, *DH Les sports+*, disponible sur https://www.dhnet.be/.

145 Voy. également Sensoa, Chemsex in Vlaanderen en Brussel : feiten en cijfers | Sensoa et Drugs — Chemsex — Exaequo.

Dans un dossier, les victimes ont été contraintes d'avoir des relations sexuelles avec les clients du gardien de l'immeuble, qui les fournissait en drogues, et d'en consommer afin de maximiser ses profits[146].

Selon certains acteurs[147], la dépendance aux drogues est particulièrement fréquente chez les TDS trans*. Il arrive également que les drogues soient utilisées comme moyen de paiement des rapports sexuels dans l'industrie du sexe[148].

Il semble y avoir des liens réguliers entre les organisations de facilitation et la criminalité liée à la drogue. En effet, dans plusieurs cas, les faits de traite des êtres humains et d'exploitation sexuelle ont été révélés dans le cadre d'une enquête sur des faits de drogue[149].

4. Blanchiment d'argent et transferts de fonds à l'étranger

L'argent que les exploiteurs soutirent est souvent transféré à l'étranger et reste rarement en Europe. Les recettes sont principalement versées en **espèces**. Cela complique l'**enquête financière** et rend difficile l'identification des **flux financiers**.

Les gains sont transférés vers l'Amérique latine par l'intermédiaire de **sociétés de transfert d'argent** comme Western Union, Moneytrans, Ria Money Transfer ou de banques en ligne comme Wise. Ce faisant, les exploiteurs utilisent souvent les noms d'autres personnes, comme des membres de la famille, de manière à ne pas apparaître eux-mêmes dans le tableau. Dans un dossier, l'exploiteuse utilisait les comptes des victimes pour transférer des revenus illégaux à l'étranger. Comme elle avait trop d'argent liquide, elle ne pouvait pas transférer les fonds en son nom propre[150].

De nouveaux types de paiement sont également de plus en plus utilisés, comme les distributeurs automatiques de Bitcoins (Bitcoin ATM)[151].

Il est par ailleurs question de passeurs de fonds, c'est-à-dire de personnes qui, moyennant une somme modique ou en échange d'un « service gratuit », transfèrent l'argent dans le pays d'origine[152]. Le milieu latino-américain recourt à un système bancaire souterrain. Une personne de confiance en Europe se porte alors garante auprès d'un banquier du pays de destination qui effectue le paiement.

En outre, plusieurs constructions de blanchiment d'argent ont été découvertes en Belgique, y compris par l'intermédiaire de sociétés. Ainsi, l'argent de la prostitution est blanchi en organisant d'autres activités qui génèrent des coûts particulièrement élevés et au moyen de fausses factures[153].

Un dossier a permis de découvrir que des fonds d'origine illégale étaient blanchis par l'intermédiaire d'une société opérant dans les secteurs de la construction et du nettoyage[154].

Dans un autre dossier, plusieurs entreprises ont été utilisées pour verser des fonds en espèces sur un compte bancaire allemand. D'importantes sommes d'argent ont été transférées à des particuliers ou à des gérants de sociétés, notamment au Luxembourg, qui ont ensuite transféré l'argent sur le compte bancaire allemand ou français du chef de l'organisation en Belgique. Ces transferts d'argent étaient alors justifiés par des factures fictives ou des prêts/dettes inexistants. Les comptes bancaires des entreprises ont également été utilisés pour payer le loyer des appartements aux propriétaires. Cela permettait de dissimuler l'identité du locataire. Les intermédiaires se faisaient rémunérer à hauteur de 3% pour émettre les factures fictives[155].

146 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.1.3.

147 D'après les informations fournies par les services de police et les centres spécialisés dans l'accueil des victimes de la traite.

148 D'après les informations fournies par les organisations de terrain.

149 Voy. la partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Tongres, 4 janvier 2024, ch. 9K3R.

150 Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 98 (Corr. Louvain, 6 décembre 2022, ch. C2) ainsi que le site internet de Myria (jurisprudence).

151 Un distributeur automatique de Bitcoins est une machine automatique physique mobile qui permet aux utilisateurs d'acheter ou de vendre des jetons de Bitcoins. Voy. un dossier dans lequel Myria s'est constitué partie civile : Corr. Bruxelles francophone, 4 octobre 2024, 47ème ch. (définitif).

152 Selon des informations de la police.

153 Voy. également CTIF, *Rapport d'activités 2021*, p. 6.

154 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.1.2.

155 Corr. Bruxelles francophone, 27 mai 2022, 47ème ch. (inédit).

Dans certains cas, il existe également un lien avec d'**autres phénomènes criminels, tels que la criminalité liée à la drogue**. Dans ce cas, la prostitution est parfois utilisée comme moyen de blanchiment des revenus liés à la drogue. Mais selon certains experts, il ne s'agit certainement pas d'un schéma fixe[156].

5. Exploitation dans d'autres pays (de l'UE)

L'exploitation sexuelle de victimes originaires d'Amérique latine est également un phénomène croissant dans d'autres États membres de l'UE. Les informations fournies par Europol et les services de police font état d'un nombre croissant de cas de traite d'êtres humains impliquant des suspects et des victimes d'Amérique latine en Europe.

L'**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)** souligne que la plupart de ces victimes sont recrutées par tromperie par des réseaux internationaux ayant des liens et des bureaux en Colombie. **L'Europe et le Mexique** sont les principales destinations[157].

En **France**, il s'agit principalement de réseaux brésiliens qui opèrent à partir de l'Espagne.

Des articles de presse[158] révèlent que des réseaux sont également régulièrement démantelés **en Espagne et au Portugal**[159]. En Espagne, le phénomène implique principalement des victimes et des auteurs colombiens et vénézuéliens[160]. Ces dernières années, le nombre de victimes originaires d'Amérique latine en Espagne aurait augmenté de 28,9% à 50,9%[161].

Il ressort des informations fournies par les services de police que ces pays adoptent une approche différente dans la lutte contre ces réseaux, visant à démanteler le plus rapidement possible un maximum de cellules d'un réseau. La Belgique, quant à elle, opte pour des enquêtes de longue durée afin de remonter plus haut dans la chaîne des réseaux.

Aux **Pays-Bas** également, les contrôles de la prostitution révèlent une augmentation du nombre de TDS cisgenres et trans* originaires d'Amérique latine au cours des dernières années[162].

Les Pays-Bas recourent à ce qu'ils appellent le ***Mensenhandel Field Lab*** **(MFL)**, une forme spécifique de coopération multidisciplinaire. Cette équipe de recherche peut notamment être composée, suivant les thématiques abordées, de représentants du ministère public, de la police, de la *Koninklijke Marechaussee*, des communes et des services d'aide. En 2021, un *Field Lab* a notamment mené une enquête sur la prostitution des personnes trans* originaires d'Amérique latine et un autre *Field Lab* a mené une enquête sur la situation des TDS originaires d'Amérique latine à Amsterdam[163].

Les informations émanant des services de police et des dossiers révèlent qu'il existe très souvent des liens internationaux[164]. Les activités de prostitution en Belgique se déroulent souvent dans les zones frontalières, par exemple dans le Limbourg à la frontière avec les Pays-Bas[165] et dans la province de Luxembourg à la frontière luxembourgeoise[166].

156 Cela ressort d'informations provenant de magistrats et de la police.

157 Voy. UNODC, Trafficking in persons to Europa for sexual exploitation, 2007.

158 Voy. notamment : Liberadas seis víctimas de explotación sexual en un club de Zamora cercano a la frontera con Portugal, *Diario de Castilla y León*, 8 april 2022.

159 Voy. également Europol, *Human trafficking gang exploiting South American victims busted in France and Spain*, 11 avril 2022.

160 Voy. L. Ortiz, Más de 20 colombianas eran retenidas como esclavas sexuales en España: una de ellas era discapacitada, *Infobae*, 11 avril 2024.

161 Voy. Más del 50% de las víctimas de trata proceden de América Latina, *Ethic*, 20 octobre 2022.

162 Voy. D. Schouten, Toename van illegale transgender prostituees uit Latijns-Amerika, justitie vermoedt mensensmokkel en uitbuiting, *AVRO TROS*, 20 septembre 2021.

163 Voy. à ce propos également la contribution externe du Rapporteur national néerlandais à la fin de ce focus.

164 Voy. la partie 2, chapitre 2, points 1.1.2. et 1.2.4.

165 Il y a quelques années, un vaste dossier a été mis au jour, avec un nombre important de victimes et des liens avec la Belgique. Cela a donné lieu à un dossier distinct dans lequel les auteurs ont également été condamnés en Belgique : partie 2, chapitre 3, point 2.2.2. : Corr. Limbourg, division Hasselt, 1er décembre 2023, ch. 18A ; Voy. également Ministère public, Aanhoudingen vanwege netwerk illegale Latijns-Amerikaanse prostituees.

166 D. Zachary, « Un important trafic d'êtres humains entre la Colombie et la Belgique démantelé à Arlon », 11 septembre 2024, disponible sur https://www.dhnet.be/.